

ARRETE N°2024-009-AP
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. DANIEL JAMMES, PREMIER ADJOINT

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. Daniel JAMMES en date du 16 juin 2020,

VU la démission de M. Dominique BOURMONT en date du 13 janvier 2024 à effet au 31 janvier 2024,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 constatant l'élection de M. Daniel JAMMES en qualité de premier adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de répartir les missions attribuées à M. Dominique BOURMONT,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à M. Daniel JAMMES, premier adjoint, pour intervenir dans les domaines supplémentaires suivants :

- **Transport – mobilité – voirie :**
 - ✓ étude, gestion et autorisation d'occupation de domaine public, rénovation – extension de réseau, classement voirie.
- **Bâtiments communaux / voirie :**
 - ✓ Voirie : travaux d'aménagement et d'entretien des voies restant de la responsabilité de la commune, relations avec les autres gestionnaires de voirie (Conseil Départemental des Landes, Communauté des Communes MACS, ...)

Article 2 : Il est également donné à M. Daniel JAMMES, Premier Adjoint, l'effet de signer tous les documents relatifs aux domaines suivants :

- **Transport – mobilité – voirie :**
 - ✓ étude, gestion et autorisation d'occupation de domaine public, rénovation – extension de réseau, classement voirie.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr



- **Bâtiments communaux / voirie :**

- ✓ Voirie : travaux d'aménagement et d'entretien des voies restant de la responsabilité de la commune, relations avec les autres gestionnaires de voirie (Conseil Départemental des Landes, Communauté des Communes MACS, ...)

Article 3 : La signature de M. Daniel JAMMES, Premier adjoint, des pièces et actes dont il a délégation de signature devra être précédée de la formule « par délégation du Maire » avec indication de son nom, prénom et qualité.

Article 4 : Monsieur le Maire et ses adjoints, Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Trésorier de Soustons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

Fait à Vieux-Boucau, le 22 MARS 2024

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.